

**Arrêté Municipal – 16 août 2022 au 19 août 2022 –**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
2022/1395	18/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux d'urgence de confortement de front rocheux seront réalisés pour le compte de la commune au Vallon de la Vache durant 2 semaines entre le 05/09/22 et le 30/09/22 - Ent. CAN -
2022/1505	18/08/22	Arrêté temporaire de voirie - Travaux de surélévation de toiture, menuiserie et peinture façade 9 rue Notre Dame du 25/08/22 au 21/10/22 - Ent. SASU CHASTAN PÈRE&Fils -
2022/1506	18/08/22	Arrêté temporaire de voirie - Travaux de rénovation de toiture 765 av. du Général de Montsabert du 16/08/22 au 02/09/22 - S.A.R.L. BOZZI&Fils -
2022/1507	18/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux d'ouverture de chambre télécom pour réparation de câbles av. E. CUCCA pour le compte d'ORANGE durant 3 jours à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 30/09/22 inclus - Ent. CIRCET et ses sous-traitant -
2022/1509	18/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux de dilatation du réseau en eau potable et de poses de bornes incendie seront réalisés pour le compte de la D.E.A.P. Métropole sur la première partie du ch. De Carambot et sur le ch. De Carambot de la Ribassière entre le 31/08/22 et le 31/09/22 - Ent. RAZEL-BEC -





**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION**

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement Général de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'entreprise CAN, en date du 18 Juillet 2022,

CONSIDERANT que des travaux d'urgence de confortement de front rocheux auront lieu au Vallon de la VACHE à ALLAUCH, pour le compte de la COMMUNE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

CONSIDERANT que l'entreprise CAN, Route des Sauvaires, 13590 MEYREUIL, représentée par Monsieur MODDERMAN (06.85.10.20.32), effectuera ces travaux durant 2 semaines entre le 5 Septembre 2022 et le 30 Septembre 2022,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'urgence de confortement de front rocheux seront réalisés pour le compte de la COMMUNE au Vallon de la VACHE, durant 2 semaines entre le 5 Septembre 2022 et le 30 Septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise CAN.

**ARTICLE 4 :** Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise auprès des riverains et des services concernés (Régies Techniques, Police, Services de Secours et de Première Intervention) au minimum 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise est autorisée à travailler seulement de jour de 6h00 à 17h00 et à mettre en place une circulation alternée manuelle.

Pour des raisons de sécurité et à chaque fois que cela sera nécessaire, L'ENTREPRISE EST AUTORISEE A BARRER LA ROUTE EN AMONT ET EN AVANT DU FRONT ROCHEUX sur une durée de 30 minutes maximum à chaque fois.

L'entreprise devra se conformer à l'Arrêté Préfectoral n°13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, ainsi que toutes les mesures prescrites par la Préfecture.

Tous les soirs, l'entreprise veillera à remettre en état la voirie et le trottoir pour permettre la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 6 :** Dans tous les cas, l'entreprise CAN devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

**ARTICLE 9 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 18 AOUT 2022

*no*  
L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Police Municipale,  
Sécurité et Prévention,





Affiché en mairie le 18 AOUT 2022

PM/SC/LF/CM/ED/VB/GB/227.22-593395-593553  
2022/1505  
Voirie :133

## ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212.1, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'entreprise SASU CHASTAN PERE & Fils, concernant une autorisation pour installer un échafaudage au niveau du 9 Rue Notre DAME à ALLAUCH, en vue de différents travaux (surélévation toiture, velux, peinture façade),

CONSIDERANT que l'entreprise SASU CHASTAN PERE & Fils, 19 Rue du Musée, 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur CHASTAN (07.81.35.03.79), effectuera ces travaux, pour le compte de Monsieur Jérôme MARTIN,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons au niveau du 9 Rue Notre DAME,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Des travaux de surélévation de toiture, menuiseries et peinture façade, seront réalisés au niveau du 9 Rue Notre DAME, du 25 Août 2022 au 21 Octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SASU CHASTAN PERE & Fils est autorisée à installer un échafaudage à encorbellement, conforme à la réglementation en vigueur (**filet de protection, garde-corps, plinthes et balisage avec lanterne de jour comme de nuit**), durant la période des travaux.

ARTICLE 3: L'entreprise SASU CHASTAN PERE & Fils devra installer impérativement un échafaudage en encorbellement à 3,50m de hauteur, au 9 Rue Notre DAME, conforme à la réglementation en vigueur (filet de protection, garde-corps, plinthes et balisage de jour comme de nuit).

L'entreprise devra protéger les sols et les ouvrages par une bâche.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme au guide CERTU « manuel du chef de chantier », sera mise en place et entretenue par les soins l'entreprise SASU CHASTAN PERE & Fils

ARTICLE 4: Dans tous les cas, l'entreprise SASU CHASTAN PERE & Fils devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 5: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 18 AOUT 2022

P/10 L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Police Municipale,  
Sécurité et Prévention





Affiché en mairie le 18 AOUT 2022

PM/SC/LF/CM/ED/VB/GB/225.22-593461-593529  
2022/1506  
Voirie :134

### ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212.1, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'entreprise SARL BOZZI & Fils, concernant une autorisation pour installer un échafaudage au niveau du 765 Avenue du Général MONSABERT à ALLAUCH, en vue de travaux de rénovation de toiture,

CONSIDERANT que l'entreprise SARL BOZZI & Fils, 11 Rue Fernand RAMBERT, 13190 ALLAUCH, représentée par Monsieur BOZZI Jean-Paul (06.18.93.19.39), effectuera ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons au niveau du 765 Avenue du Général MONSABERT,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Des travaux de rénovation de toiture seront réalisés au niveau du 765 Avenue du Général MONSABERT du 16 Août 2022 au 2 Septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SARL BOZZI & Fils est autorisée à installer un échafaudage traditionnel au niveau du 765 Avenue du Général MONSABERT, conforme à la réglementation en vigueur (filet de protection, garde-corps, plinthes et balisage de jour comme de nuit).

**L'entreprise SARL BOZZI & Fils devra protéger les sols et les ouvrages par une bâche.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme au guide CERTU « manuel du chef de chantier », sera mise en place et entretenue par les soins l'entreprise SARL BOZZI & Fils.

**ARTICLE 4 :** Dans tous les cas, l'entreprise SARL BOZZI & Fils devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 18 AOUT 2022

*pm* L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Police Municipale,  
Sécurité et Prévention





Affiché en mairie le 18 AOUT 2022

PM/SC/LF/CM/ED/VB/GB/226.22-593532-593536  
2022/1507  
Voirie :135

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**ET DE CIRCULATION**

**NOUS**, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

**VU** la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 8 Août 2022,

**CONSIDERANT** que des travaux d'ouverture de chambre télécom pour réparation de câbles auront lieu sur l'Avenue Etienne CUCCA à ALLAUCH, pour le compte d'ORANGE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

**CONSIDERANT** que l'Entreprise CIRCET, et ses sous-traitants, 1802 Avenue Paul JULIEN, 13100 LE THOLONET représentée par Monsieur GARAOUI (06.72.20.97.64), effectuera ces travaux durant 3 jours, à compter de la date de ce présent arrêté et jusqu'au 30 Septembre 2022 inclus,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : travaux d'ouverture de chambre télécom pour réparation de câbles seront réalisés sur l'Avenue Etienne CUCCA pour le compte d'ORANGE, durant 3 jours à compter de la date de ce présent arrêté et jusqu'au 30 Septembre 2022 inclus,

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'Entreprise CIRCET.

**ARTICLE 4** : Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise auprès des riverains et des services concernés (Régies Techniques, Police, Services de Secours et de Première Intervention) au minimum 48h à l'avance.

**ARTICLE 5** : L'entreprise est autorisée à travailler seulement de jour de 9h00 à 16h30, par demi-chaussée, l'entreprise devra mettre en place une circulation alternée manuelle et toute la signalisation adéquate en amont et en aval de la zone de chantier. Tous les soirs, l'entreprise veillera à remettre en état la voirie et le trottoir pour permettre la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 6** : Dans tous les cas, l'entreprise CIRCET devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

**ARTICLE 9** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 18 AOUT 2022

 L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Police Municipale,  
Sécurité et Prévention





**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION**

**NOUS**, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

**VU** la demande de prolongation l'entreprise RAZEL-BEC, en date du 9 Août 2022,

**CONSIDERANT** que des travaux de dilatation du réseau d'alimentation en eau potable et de poses de bornes incendie auront lieu sur la première partie du Chemin de CARAMBOT et sur le Chemin de CARAMBOT DE LA RIBASSIERE à ALLAUCH, pour le compte de la D.E.A.P Métropole,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

**CONSIDERANT** que l'entreprise RAZEL-BEC, 1 Rue de Lisbonne, ZI Les Estroublans, 13744 VITROLLES, représentée par Monsieur AMOUGOU (06.71.89.74.66) effectuera ces travaux entre le 31 Août 2022 et le 31 Septembre 2022,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Des travaux de dilatation du réseau d'alimentation en eau potable et de poses de bornes incendie, seront réalisés pour le compte de la D.E.A.P Métropole sur la première partie du Chemin de CARAMBOT, et sur le Chemin de CARAMBOT DE LA RIBASSIERE, entre le 31 Août 2022 et le 31 Septembre 2022.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise RAZEL-BEC.

**ARTICLE 4 :** Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise auprès des riverains et des services concernés (Régies Techniques, Police, de Secours et de Première Intervention) au minimum 48h à l'avance.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise est autorisée à travailler sur le Chemin de CARAMBOT et sur le Chemin de CARAMBOT DE LA RIBASSIERE, de jour de 9h00 à 16h00.

Pour le bon déroulement des travaux il est convenu que le chantier soit divisé en 3 tronçons et l'entreprise est autorisée à travailler uniquement sur le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tronçon en simultané :

**1<sup>er</sup> TRONÇON :**

Du n°204 Chemin de CARAMBOT DE LA RIBASSIERE (tout en bas) jusqu'au n°5.

L'entreprise est autorisée à travailler par demi-chaussée, à interdire le stationnement sur l'ensemble du chantier (en fonction de l'avancement de ces travaux). L'entreprise devra mettre en place une circulation alternée manuelle ainsi qu'un bon balisage en amont et en aval du chantier.

**2<sup>ème</sup> TRONÇON :**

Du n°103 Chemin de CARAMBOT (niveau intersection Chemin RENARDIERE) jusqu'à l'intersection d'avec le Chemin Esprit JULIEN.

L'entreprise est autorisée à travailler en RUE BARREE et devra laisser l'accès aux riverains uniquement concerné par ce tronçon.

Pour les autres riverains, l'entreprise devra mettre en place une déviation par le Chemin Esprit JULIEN → Boulevard Clément et Jules BARTHELEMY → Chemin Laurent MERLE → Chemin de la RENARDIERE → Chemin de CARAMBOT et inversement.

**3<sup>ème</sup> TRONÇON :**

Du n°84 Chemin de CARAMBOT DE LA RIBASSIERE au n°103 Chemin de CARAMBOT (niveau intersection Chemin RENARDIERE).

L'entreprise est autorisée à travailler en RUE BARREE, à interdire le stationnement sur l'ensemble du chantier et devra positionner un panneau « RUE BARREE à X mètres » au niveau de l'intersection Chemin de CARAMBOT/ Chemin Esprit JULIEN.

L'entreprise devra laisser l'accès aux riverains.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise se devra de communiquer quotidiennement chaque fin de journée et/ou à l'avancement des travaux, avec les riverains afin de minimiser les gênes occasionnées.

**ARTICLE 7 :** Tous les soirs, l'entreprise veillera à remettre en état la voirie et le trottoir pour permettre la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 8 :           BASE DE VIE / ZONE DE STOCKAGE**

L'entreprise est autorisée à stocker les matériaux et base de vie sur 2 zones :

- 1) **Sur le terrain communal des Aubagnens, au Chemin des ATELIERS à côté de la Cuisine Centrale.**

Le portail d'accès devra être continuellement fermé en toutes circonstances sauf le temps du déchargement et du chargement des matériaux.

LE PORTAIL NE DEVRA JAMAIS ETRE OUVERT ENTRE 2 CHARGEMENTS/DECHARGEMENTS.

- 2) **Sur le Chemin de la Renardière, entre le transformateur EDF et le poteau télécom.**

L'entreprise devra mettre en place des barrières de sécurité pendant toute la durée du stockage comme délimitée sur site.

**Concernant les 2 zones :** Si l'entreprise est amenée à devoir effectuer des travaux de coupe celle-ci devra obligatoirement disposer d'extincteurs.

Les zones de stockage devront être rendues en parfait état de propreté en fin de travaux.

Des photos de l'état des lieux ont été prises et feront office de constat.

**ARTICLE 9 :** L'entreprise devra informer la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence de la date d'achèvement des travaux (revêtement définitif inclus).

**ARTICLE 10 :** Dans tous les cas, l'entreprise RAZEL-BEC devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 11 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

**ARTICLE 13 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

**ARTICLE 14** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 18 AOUT 2022

*p/o* L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Police Municipale,  
Sécurité et Prévention

